



A l'attention des syndicats ou sections **Professionnels du Volant, pour 14 € par an voici un point d'appui efficace pour la syndicalisation**

Un outil qui protège de quoi ?

C'est un contrat d'assurance souscrit auprès de la **Macif**, partenaire de la CGT depuis 1982, qui sert à la défense de l'outil de travail qu'est le permis de conduire (ou le port d'armes pour les convoyeurs de fonds) dans les limites et avec les restrictions contractuelles.

Qui peut bénéficier de ce contrat ?

Toute personne physique adhérente à la CGT,
ET à jour de ses cotisations syndicales auprès de CoGeTise,
ET occupant d'une manière effective et permanente un emploi dont l'objet principal consiste dans la conduite de véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire et qui demande à bénéficier des garanties du présent contrat,
OU/ET ayant besoin du port d'armes dans l'exercice de ses fonctions et travaillant pour une société de transports de fonds.

Ceci vous intéresse ? Voici comment trouver les informations :

1. **Sur le site internet** de la Fédération des Transports CGT :
<http://www.transports.cgt.fr>
 - Tous les documents nécessaires à votre adhésion ou à votre déclaration de sinistre sont en ligne sur le site fédéral.
2. **Par mail, par courrier ou par téléphone** auprès de la Fédération des Transports CGT :
n.brickx@transports.cgt.fr
Adresse : 263, rue de Paris – Case 423 – 93514 Montreuil cedex – Téléphone 01.55.82.77.26
Contacts : Nathalie Brickx et Audrey Guedj
 - Pour les adhérents à d'autres Fédérations CGT que la Fédération des Transports, rapprochez-vous de votre Fédération.
 - Pour les adhérents à la Fédération des Transports CGT, votre contact privilégié reste le responsable de votre syndicat qui servira de lien avec la Fédération.

N'hésitez pas à nous contacter !